

Arrêté no 73 du Conseil général

Séance no 31 du 02 juillet 2007

Le Conseil général de la commune municipale de Les Bois

- vu le message no 29 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. Un crédit de Fr. 37'200.00 destiné aux honoraires d'architecte pour la préparation de la mise au concours concernant la construction d'une nouvelle halle de gymnastique aux Bois est accepté.
2. Un crédit de Fr. 17'350.- destiné aux honoraires d'architecte pour l'étude de l'assainissement de l'ancien bâtiment est accepté.
3. Le financement de ces investissements est prévu par emprunt.
4. Le Conseil communal est compétent pour convertir ces crédits en emprunt ferme.
5. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 4 juillet 2007.
6. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionné ci-dessus.

2336 Les Bois, le 4 juillet 2007

Conseil général Les Bois

Le président :

Le secrétaire :

G. Cattin

C. Gagnebin